

S.I.V.U. DES FONTAINES

COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 17 MARS 2025 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept Mars à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 10 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BÉLLEGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM. Emmanuel JOSSERAND, Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

1. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

2. Approbation du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Olivier BELLEGO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric ANTHOINE, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Olivier BELLEGO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2024	Report 2023	Résultat de clôture
Réalizations	Exploitation	304 184,71	282 186,74	-21 997,97	99 140,01	77 142,04
	Investissement	1 704 036,22	1 770 472,62	66 436,40	-19 350,05	47 086,35
	Total	2 008 220,93	2 052 659,36	44 438,43	79 789,96	124 228,39
Restes à réaliser	Exploitation	0,00	0,00			
	Investissement	209 900,00	119 533,00			
	Total	209 900,00	119 533,00			

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2024	-21 997,97€
Report 2023	99 140,01€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	77 142,04€
Restes à réaliser 2024 - Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2024- Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	66 436,40€
Report 2023	-19 350,05€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024	47 086,35€
Restes à réaliser 2024 - Dépenses	209 900,00€
Restes à réaliser 2024 - Recettes	119 533,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'AFFECTER une partie de l'excédent d'exploitation soit **43 280,65 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068),
- d'INSCRIRE le reliquat soit **33 861,39 euros** en excédent d'exploitation reporté du budget primitif 2025 (c/002).

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Adoption du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2024 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'ADOPTER le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	349 861,39 euros	349 861,39 euros
Section d'Investissement	733 295,00 euros	733 295,00 euros

- d'APPROUVER le programme des investissements 2025 et leurs financements.

5. Informations – Questions diverses

❖ Devenir du SIVU DES FONTAINES

M. le Président informe l'assemblée que les députés ont voté le 13 mars 2025 en faveur de l'abandon du transfert obligatoire de la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes ou communautés d'agglomérations, instauré par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, aussi appelée loi NOTRe.

Dans ce contexte, M. le Président a proposé aux Maires des communes membres du SIVU des Fontaines et aux délégués syndicaux un temps d'échange sur le devenir du syndicat,

La séance est levée à 20h30

Saint Sigismond, le 17 mars 2025

Le Président
Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance
Pauline BOISIER